



Publié sur le site internet de la Commune le 28/05/2025
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BELLIGNAT

ARRETE DE POLICE Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

- VU** la demande en date du 22/05/2025, formulée par la Société EUROVIA ALPES – 2 rue de Tamas – 01100 ARBENT, pour le bénéficiaire la Commune de Bellignat, au droit de la Place de l'Hôtel de Ville, Rue du Lavoir, Rue des Sources, Rue de la Grande Fontaine, à Bellignat,
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux réfection de voirie et de trottoirs en enrobé, la circulation sera temporairement réglementée, Place de l'Hôtel de Ville, Rue du Lavoir, Rue des Sources, Rue de la Grande Fontaine à Bellignat :

Restriction sur section courante :

- Les 2 sens de circulation sont concernés,
- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationnement aux abords du chantier
- Dans le cadre de l'avancement du chantier les rues adjacentes (rue du Lavoir, rue des Sources et la rue de la Grande Fontaine), la circulation et le stationnement seront également réglementés :
La circulation sera interdite rue du Lavoir et rue de la Grande Fontaine de leurs intersections avec l'avenue d'Oyonnax (pas en même temps)
La rue des Sources sera en double sens (suppression des places de stationnement présentes sur la chaussée)

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier, ainsi que les déviations, seront mises en place par la Société EUROVIA ALPES, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est applicable à compter du 04/06/2025 au 18/06/2025.

ARTICLE 4 : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 26/05/2025

Mme Le Maire,

Véronique RAVET

